

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

COMMUNE D'OISELAY ET GRACHAUX

ARRETE MUNICIPAL

INTERDICTION D'ACCES A LA SALLE DES
FETES ET SES ABORDS

Le Maire d'Oiselay-et-Grachaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Considérant l'effondrement de terrain qui a eu lieu le 25 mai 2021 sur le site de la salle des fêtes de Oiselay et Grachaux au 15 rue des Romains,

Considérant le fort risque d'autres effondrements en raison de l'état très détérioré du terrain causant un danger réel pour le public,

ARRETE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, la salle des fêtes de Oiselay et Grachaux **est fermée et interdite d'accès au public** jusqu'à nouvel ordre,

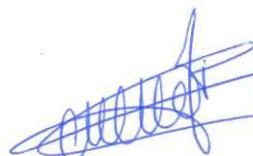
Article 2 : Un périmètre de sécurité a été installé aux abords de la salle des fêtes qu'il est formellement interdit de dépasser en raison du danger d'effondrement de terrain,

Article 3 : Le maire et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Haute-Saône,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARNAY.

Fait à Oiselay et Grachaux le 25 Mai 2021



Le Maire
Christelle CUENOT